



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p align="center"><b>Liste des délibérations</b> (Article L.2121-25 du CGCT)</p> <p align="center">-----</p> <p align="center"><b>Séance du</b> <b>MARDI 21 AVRIL 2026</b> <b>à 18 h 00</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 14</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 7</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 2</i></p> <p><i>Non excusés : 0</i></p> <p><i>Votants : 19 (Points n° 4,5,8 et 9 : 17 ; point n°14 : 18)</i></p>
--	---	--

**Affaires en délibération :**

<b>Délibération</b>	<b>Sens du vote</b>
Désignation de la secrétaire de séance	<i>Approuvée</i>
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2026 ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Fiscalité – Vote des taux des impôts locaux 2026	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Frais de fonctionnement des écoles primaires – participation des communes de résidence et participation obligatoire versée à l'école privée ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Compte financier unique 2025 du budget principal ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Compte financier unique 2025 du budget annexe « Service des Eaux de Langogne » ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Affectation du résultat 2025 du budget principal ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Budget primitif 2026 du budget principal ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Compte financier unique 2025 du budget annexe « Lotissement Lachamp » ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Compte financier unique 2025 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Affectation du résultat 2025 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Budget primitif 2026 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » ;	<i>Approuvée</i>

Finances locales – Décisions budgétaires – Budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement du Mas Richard » ;	<i>Approuvée</i>
Finances publiques – Décisions budgétaires – Autorisation de fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Subventions – Avance de subvention au bénéfice de l'association « Les Fadarelles » au titre de l'année 2026	<i>Approuvée</i>
Domaine et patrimoine – Aliénations – Cession des parcelles ZC 335 et 336 à l'Etat	<i>Approuvée</i>
Institutions et vie politique – Désignation de représentants – Désignation du maire au conseil d'administration de l'AMF 48	<i>Approuvée</i>
Fonction publique – personnel contractuel – Création d'un emploi saisonnier non-permanent pour l'année 2026	<i>Approuvée</i>

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 21 AVRIL 2026</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 14</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Excusés sans procuration : 2</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 19</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze avril deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

**Présents :** BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - ROUX Magali – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

**Absents :** ALLE Olivier (donne pouvoir à Quentin BOYER) – BLAES Guylène (donne pouvoir à Gérard VIALA) - BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DEL VAL Frédéric (donne pouvoir à Cédric TAULEMESSE) – DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à Nadine BOYER) - PROUHEZE Henry (donne pouvoir à Jean-Marc BOURRET) - SERRE Catherine (n'a pas donné pouvoir)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte Varvat est élue secrétaire de séance.*

## DELIBERATION N°2026-04-040 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

### **Le Conseil municipal,**

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

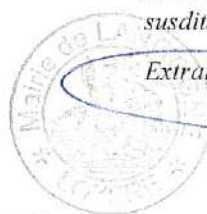
Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- De désigner Bénédicte Varvat comme secrétaire de séance

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 21 AVRIL 2026</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 14</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Excusés sans procuration : 2</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 19</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze avril deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

**Présents :** BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François - DURUFLÉ Wandrille - DUTRULLE Richard - LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc - PEYRET Delphine - ROUX Magali - TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne - VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

**Absents :** ALLE Olivier (donne pouvoir à Quentin BOYER) - BLAES Guylène (donne pouvoir à Gérard VIALA) - BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DEL VAL Frédéric (donne pouvoir à Cédric TAULEMESSE) - DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) - MALAVAL Danielle (donne pouvoir à Nadine BOYER) - PROUHEZE Henry (donne pouvoir à Jean-Marc BOURRET) - SERRE Catherine (n'a pas donné pouvoir)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte Varvat est élue secrétaire de séance.*

**DELIBERATION N°2026-04-041 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026**

**Le Conseil municipal,**

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 07 avril 2026 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- D'approuver le PV des débats du 07 avril 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.
  - De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 21 AVRIL 2026</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 14</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 7</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 2</i></p> <p><i>Non excusés : 0</i></p> <p><i>Votants : 19</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze avril deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

**Présents :** BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - ROUX Magali – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

**Absents :** ALLE Olivier (donne pouvoir à Quentin BOYER) – BLAES Guylène (donne pouvoir à Gérard VIALA) - BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DEL VAL Frédéric (donne pouvoir à Cédric TAULEMESSE) – DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à Nadine BOYER) - PROUHEZE Henry (donne pouvoir à Jean-Marc BOURRET) - SERRE Catherine (n'a pas donné pouvoir)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte Varvat est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2026-04-042 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et undecies et son article 1639 A ;

Vu l'état 1259 annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le président, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- D'établir les taux des impôts directs pour l'année 2026 de la façon :
  - Taxe sur le foncier bâti : 50,54 %.
  - Taxe sur le foncier non bâti : 171,59 %.
  - Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 10,56 %



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*

*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 21 AVRIL 2026</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 14</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 7</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 2</i></p> <p><i>Non excusés : 0</i></p> <p><i>Votants : 19</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze avril deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

**Présents :** BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François - DURUFLÉ Wandrille - DUTRULLE Richard - LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc - PEYRET Delphine - ROUX Magali - TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne - VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

**Absents :** ALLE Olivier (donne pouvoir à Quentin BOYER) - BLAES Guylène (donne pouvoir à Gérard VIALA) - BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DEL VAL Frédéric (donne pouvoir à Cédric TAULEMESSE) - DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) - MALAVAL Danielle (donne pouvoir à Nadine BOYER) - PROUHEZE Henry (donne pouvoir à Jean-Marc BOURRET) - SERRE Catherine (n'a pas donné pouvoir)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte Varvat est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2026-04-043 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE ET PARTICIPATION OBLIGATOIRE VERSEE A L'ECOLE PRIVEE**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-8 ;

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association ;

Vu le budget 2026 de la commune ;

Vu le tableau des charges de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2025/2026 annexé à la présente délibération ;

Vu la liste des élèves fréquentant l'école publique de Langogne, et résidant dans d'autres communes ;

Vu les demandes d'inscriptions et de dérogation signées des maires pour validation ;

Vu la liste des élèves de Langogne fréquentant l'école élémentaire privée ;

*Délibération n°2026-04-043 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE ET PARTICIPATION OBLIGATOIRE VERSEE A L'ECOLE PRIVEE*

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### DÉCIDE :

- De fixer à 1 458,00 € le coût moyen par élève du fonctionnement de l'école publique de Langogne.
- D'octroyer une participation financière obligatoire de 61 236 € à l'école primaire privée Jeanne d'Arc, sous contrat d'association, et de préciser que celle-ci sera imputée au compte 6558
- De déterminer les montants des participations des communes de résidence selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Nombre d'élèves inscrits à Langogne et pour lesquels une participation est due	Coût moyen par élève	Montant de la participation 2025-2026
AUROUX	2	1 458,00 €	2 916,00 €
CELLIER DE LUC	1	1 458,00 €	1 458,00 €
LESPERON	18	1 458,00 €	26 244,00 €
LUC	1 (+ 1 autre enfant inscrit sans accord de participation financière)	1 458,00 €	1 458,00 €
NAUSSAC-FONTANES	14	1 458,00 €	20 412,00 €
PRADELLES	1 (+2 autres enfants inscrits sans accord de participation financière)	1 458,00 €	1 458,00 €
RAURET	2	1 458,00 €	2 916,00 €
SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER	1	1 458,00 €	1 458,00 €
SAINT ETIENNE DE LUGDARES	1	1 458,00 €	1 458,00 €
SAINT ETIENNE DU VIGAN	1	1 458,00 €	1 458,00 €
SAINT HAON	1	1 458,00 €	1 458,00 €
<b>Total</b>	43	1 458,00 €	<b>62 694,00 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 21 AVRIL 2026</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 14</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 7</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 2</i></p> <p><i>Non excusés : 0</i></p> <p><i>Votants : 17</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze avril deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

**Présents :** BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - ROUX Magali – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

**Absents :** ALLE Olivier (donne pouvoir à Quentin BOYER) – BLAES Guylène (donne pouvoir à Gérard VIALA) - BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DEL VAL Frédéric (donne pouvoir à Cédric TAULEMESSE) – DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à Nadine BOYER) - PROUHEZE Henry (donne pouvoir à Jean-Marc BOURRET) - SERRE Catherine (n'a pas donné pouvoir)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte Varvat est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2026-04-044 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique des comptes financiers uniques 2025 annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 avril 2026 ;

Sous la présidence de M. Quentin Boyer,

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité (M. le maire ayant quitté la salle lors des débats et pour le vote) :

**DÉCIDE :**

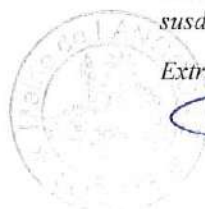
- D'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du compte financier unique 2025 – Budget principal

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	3 749 420,27 €	4 074 669,67 €
Opérations d'ordre	462 477,89 €	143 472,63 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 211 898,16 €</b>	<b>4 218 142,30 €</b>
<i>Résultat de fonctionnement 2025</i>		6 244,14 €
<i>Résultat de fonctionnement reporté 2024</i>		538 356,11 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>544 600,25 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	1 999 329,47 €	1 497 823,34 €
Opérations d'ordre	143 472,63 €	462 477,89 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 750 850,46 €</b>	<b>1 960 301,23 €</b>
<i>Résultat d'investissement 2025</i>		209 450,77 €
<i>Résultat d'investissement reporté 2024</i>	391 951,64 €	
<b>RÉSULTAT CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (Hors RAR)</b>	<b>182 500,87 €</b>	

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télèrecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 21 AVRIL 2026</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 14</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 7</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 2</i></p> <p><i>Non excusés : 0</i></p> <p><i>Votants : 17</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze avril deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

**Présents :** BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - ROUX Magali – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

**Absents :** ALLE Olivier (donne pouvoir à Quentin BOYER) – BLAES Guylène (donne pouvoir à Gérard VIALA) - BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DEL VAL Frédéric (donne pouvoir à Cédric TAULEMESSE) – DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à Nadine BOYER) - PROUHEZE Henry (donne pouvoir à Jean-Marc BOURRET) - SERRE Catherine (n'a pas donné pouvoir)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte Varvat est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2026-04-045 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe « Services des eaux de Langogne » annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique des comptes financiers uniques 2025 annexée à la présente délibération ;

Sous la présidence de M. Quentin Boyer,

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité (M. le maire ayant quitté la salle lors des débats et pour le vote) :

**DÉCIDE :**

- D'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe « Services des eaux de

Langogne » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Cpte	DEPENSES D'EXPLOITATION	BP + DM 2025	CFU 2025
011	Charges à caractère général	98 050,00 €	13 359,72 €
012	Charges de personnel	1 000,00 €	988,76 €
66	Charges financières	23 300,00 €	18 306,45 €
	<b>Total des dépenses réelles de l'exercice</b>	<b>122 350,00 €</b>	<b>32 654,93 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	158 164,46 €	
042	Opérations de transfert entre sections	178 393,00 €	177 623,00 €
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>336 557,46 €</b>	<b>177 623,00 €</b>
002	Résultat reporté	0,00 €	
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>458 907,46 €</b>	<b>210 277,93 €</b>

Cpte	RECETTES D'EXPLOITATION	BP + DM 2025	CFU 2025
70	Vente de produits fabriqués et prestations	373 500,00 €	311 027,63 €
	<b>Total des recettes réelles de l'exercice</b>	<b>373 500,00 €</b>	<b>311 027,63 €</b>
042	Opérations de transfert entre sections	85 407,46 €	85 407,46 €
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>85 407,46 €</b>	<b>85 407,46 €</b>
002	Résultat reporté	0,00 €	
	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>458 907,46 €</b>	<b>396 435,09 €</b>

Soit un résultat cumulé d'exploitation de 186 157,16 € en excédent

Cpte / Opé	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2025	CFU 2025
Opé 128	Restructuration du réseau AEP	0,00 €	0,00 €
Opé 130	Travaux divers	312 386,65 €	23 395,64 €
Opé 136	Diagnostic réseau assainissement	39 098,50 €	23 064,00 €
Opé 140	Diagnostic Eau potable et PGSSE	123 743,46 €	46 589,91 €
Opé 141	Diagnostic Permanent	120 000,00 €	0,00 €
Opé 142	Télérelève	160 220,00 €	154 656,11 €
16	Remboursement emprunts et dotations	140 000,00 €	126 482,82 €
	<b>Total des dépenses réelles de l'exercice</b>	<b>919 033,56 €</b>	<b>374 188,46 €</b>
040	Opérations de transfert entre sections	85 407,46 €	85 407,46 €
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>85 407,46 €</b>	<b>85 407,46 €</b>
001	Résultat reporté	189 957,02 €	
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 194 398,04 €</b>	<b>459 595,94 €</b>

Cpte / Opé	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2025	CFU 2025
------------	---------------------------	-----------------	-------------

Opé 128	Restructuration du réseau AEP	18 640,00 €	18 640,00 €
Opé 130	Travaux divers	0,00 €	5 707,92 €
Opé 136	Diagnostic réseau assainissement	90 486,75 €	9 519,84 €
Opé 140	Diagnostic Eau potable et PGSSE	211 639,90 €	0,00 €
Opé 141	Diagnostic Permanent	0,00 €	0,00 €
Opé 142	Télérelève	99 576,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	121 324,34 €	121 324,34 €
16	Emprunts et dettes assimilées	316 173,59 €	0,00 €
	<b>Total des recettes réelles de l'exercice</b>	<b>857 840,58 €</b>	<b>155 192,10 €</b>
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	158 164,46 €	
040	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	178 393,00 €	177 623,00 €
	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>336 557,46 €</b>	<b>177 623,00 €</b>
001	<i>Résultat reporté</i>	0,00 €	
	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 194 398,04 €</b>	<b>332 815,10 €</b>

Soit un résultat cumulé d'investissement de 258 929,22 € en déficit.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 21 AVRIL 2026</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 14</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Excusés sans procuration : 2</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 19</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze avril deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

**Présents :** BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - ROUX Magali – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

**Absents :** ALLE Olivier (donne pouvoir à Quentin BOYER) – BLAES Guylène (donne pouvoir à Gérard VIALA) - BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DEL VAL Frédéric (donne pouvoir à Cédric TAULEMESSE) – DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à Nadine BOYER) - PROUHEZE Henry (donne pouvoir à Jean-Marc BOURRET) - SERRE Catherine (n'a pas donné pouvoir)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte Varvat est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2026-04-046 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le compte financier unique 2025 du budget principal ;  
Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 avril 2026 ;  
Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,  
Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**


- D'affecter le résultat 2025 de la façon suivante :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<b>Résultat 2025 (A)</b>	6 244,14 € (excédent)	209 450,77 € (excédent)
<b>Résultat reporté de 2024 (B)</b>	538 356,11 € (excédent)	391 951,64 € (déficit)
<b>Résultat cumulé (A + B)</b>	544 600,25 € (excédent)	182 500,87 € (déficit)
<b>Restes à réaliser (RAR) 2025</b>		453 294,89 € (déficit)
<b>Besoin de financement en investissement (Résultat d'investissement cumulé + RAR)</b>		636 595,76 €

- **Affectation du résultat :**

- **Compte 1068 (Section d'Investissement / Recettes) : 544 600,25 €**
- **Compte 001 (Section d'Investissement / Dépenses) : 182 500,87 €**
- **Compte 002 (Section de Fonctionnement / Recettes) : 0,00 €**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
susdits,  
Extrait certifié conforme par M. le Maire



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 21 AVRIL 2026</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 14</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Excusés sans procuration : 2</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 19</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze avril deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

**Présents :** BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - ROUX Magali – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

**Absents :** ALLE Olivier (donne pouvoir à Quentin BOYER) – BLAES Guylène (donne pouvoir à Gérard VIALA) - BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DEL VAL Frédéric (donne pouvoir à Cédric TAULEMESSE) – DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à Nadine BOYER) - PROUHEZE Henry (donne pouvoir à Jean-Marc BOURRET) - SERRE Catherine (n'a pas donné pouvoir)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte Varvat est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2026-04-047 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-01-006 en date du 27 janvier 2026 relative à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget principal ;

Vu le projet de budget primitif 2026 annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique des budgets primitifs 2026 annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 avril 2026 ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

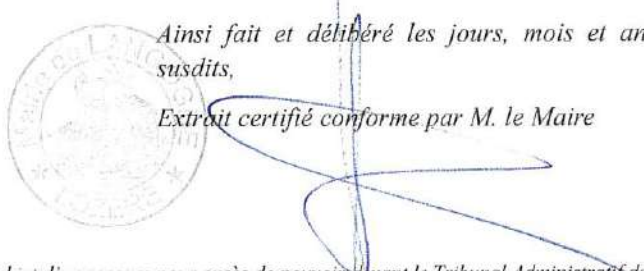
- D'approuver le budget primitif 2026 du budget principal tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présenté dans le tableau suivant :

**Présentation synthétique du Budget primitif 2026 – Budget principal**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	3 928 895,45 €	4 303 895,45 €
Opérations d'ordre (dont virement à la section d'investissement)	530 000,00 €	155 000,00 €
c/002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 458 895,45 €</b>	<b>4 458 895,45 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	4 137 407,55 €	3 944 908,41 €
Opérations d'ordre (dont virement de la section de fonctionnement)	155 000,00 €	530 000,00 €
c/001 résultat d'investissement reporté	182 500,87 €	
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 474 908,42 €</b>	<b>4 474 908,42 €</b>

- De préciser que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,  
 Extrait certifié conforme par M. le Maire



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 21 AVRIL 2026</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 14</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 7</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 2</i></p> <p><i>Non excusés : 0</i></p> <p><i>Votants : 17</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze avril deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

**Présents :** BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - ROUX Magali – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

**Absents :** ALLE Olivier (donne pouvoir à Quentin BOYER) – BLAES Guylène (donne pouvoir à Gérard VIALA) - BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DEL VAL Frédéric (donne pouvoir à Cédric TAULEMESSE) – DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à Nadine BOYER) - PROUHEZE Henry (donne pouvoir à Jean-Marc BOURRET) - SERRE Catherine (n'a pas donné pouvoir)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte Varvat est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2026-04-048 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LACHAMP »**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe « Lotissement Lachamp » annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique des comptes financiers uniques 2025 ;

Sous la présidence de M. Quentin Boyer,

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité (M. le maire ayant quitté la salle lors des débats et pour le vote) :

**DÉCIDE :**

- D'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe « Lotissement Lachamp » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du compte financier unique 2025 – Budget annexe « Lotissement Lachamp »

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	0,00 €	73 529,71 €
Opérations d'ordre	258 990,18 €	201 879,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>258 990,18 €</b>	<b>275 408,89 €</b>
<i>Résultat de fonctionnement 2025</i>		<i>16 418,81 €</i>
<i>Résultat de fonctionnement reporté 2024</i>	<i>16 418,71 €</i>	
<b>RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	201 879,18 €	258 990,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>201 879,18 €</b>	<b>258 990,18 €</b>
<i>Résultat d'investissement 2025</i>		<i>57 111,00 €</i>
<i>Résultat d'investissement reporté 2024</i>	<i>57 111,00 €</i>	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (Hors RAR)</b>		<b>0,00 €</b>

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*

*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 21 AVRIL 2026</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 14</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 7</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 2</i></p> <p><i>Non excusés : 0</i></p> <p><i>Votants : 17</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze avril deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

**Présents :** BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - ROUX Magali – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

**Absents :** ALLE Olivier (donne pouvoir à Quentin BOYER) – BLAES Guylène (donne pouvoir à Gérard VIALA) - BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DEL VAL Frédéric (donne pouvoir à Cédric TAULEMESSE) – DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à Nadine BOYER) - PROUHEZE Henry (donne pouvoir à Jean-Marc BOURRET) - SERRE Catherine (n'a pas donné pouvoir)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte Varvat est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2026-04-049 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE « MUSEE DE LA FILATURE DES CALQUIERES »**

Collectivités territoriales ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique des comptes financiers uniques 2025 ;

Sous la présidence de M. Quentin Boyer

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité (M. le maire ayant quitté la salle lors des débats et pour le vote) :

**DÉCIDE :**

- D'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée ci-après :

Cpte	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP + DM 2025	CFU 2025
011	Charges à caractère général	88 000,00 €	77 414,35 €
012	Charges de personnel	91 575,00 €	88 971,24 €
065	Autres charges de gestion courante	50,00 €	1,68 €
	<b>Total des dépenses réelles de l'exercice</b>	<b>179 625,00 €</b>	<b>166 387,27 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	7 500,90 €	
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>7 500,90 €</b>	<b>0,00 €</b>
002	Résultat reporté	0,00 €	
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>187 125,90 €</b>	<b>166 387,27 €</b>

Cpte	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP + DM 2025	CFU 2025
013	Atténuation de charges	18 500,00 €	17 457,53 €
70	Produits des services	81 000,00 €	89 124,99 €
74	Dotations & participations	12 951,87 €	12 951,87 €
75	Autres produits de gestion courante	74 341,03 €	49 686,02 €
77	Produits spécifiques	83,00 €	83,00 €
	<b>Total des recettes réelles de l'exercice</b>	<b>186 875,90 €</b>	<b>169 303,41 €</b>
042	Opérations de transfert entre sections	250,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
002	Résultat reporté	0,00 €	
	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>187 125,90 €</b>	<b>169 303,41 €</b>

Soit un résultat cumulé de fonctionnement de 2 916,14 € en excédent.

Cpte / Opé	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2025	CFU 2025
21	Immobilisations corporelles	17 000,00 €	278,24 €
	<b>Total des dépenses réelles de l'exercice</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>278,24 €</b>
040	Opérations de transfert entre sections	250,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
002	Résultat reporté	1 350,90 €	
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>18 600,90 €</b>	<b>278,24 €</b>

Cpte / Opé	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2025	CFU 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	261,97 €
16	Emprunts	11 100,00 €	0,00 €
	<b>Total des recettes réelles de l'exercice</b>	<b>11 100,00 €</b>	<b>261,97 €</b>
021	Virement de la section d'investissement	7 500,90 €	
	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>7 500,90 €</b>	<b>0,00 €</b>

002	Résultat reporté	0,00 €	
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	18 600,90 €	261,97 €


Soit un résultat cumulé d'investissement de 16,27 € en déficit.



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*

*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> de la Commune de <b>LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 21 AVRIL 2026</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 14</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Excusés sans procuration : 2</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 19</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze avril deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

**Présents :** BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - ROUX Magali – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

**Absents :** ALLE Olivier (donne pouvoir à Quentin BOYER) – BLAES Guylène (donne pouvoir à Gérard VIALA) - BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DEL VAL Frédéric (donne pouvoir à Cédric TAULEMESSE) – DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à Nadine BOYER) - PROUHEZE Henry (donne pouvoir à Jean-Marc BOURRET) - SERRE Catherine (n'a pas donné pouvoir)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte Varvat est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2026-04-050 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE « MUSEE DE LA FILATURE DES CALQUIERES »**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières »

;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 avril 2026 ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**


- D'affecter le résultat 2025 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » de la façon suivante :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<b>Résultat 2025 (A)</b>	2 916,14 € (excédent)	16,27 € (déficit)
<b>Résultat reporté de 2024 (B)</b>	0,00 € (excédent)	1 350,90 € (déficit)
<b>Résultat cumulé (A + B)</b>	2 916,14 € (excédent)	1 367,17 € (déficit)
<b>Restes à réaliser (RAR) 2025</b>		3 758,87 € (déficit)
<b>Besoin de financement en investissement (Résultat d'investissement cumulé + RAR)</b>		5 126,04 €

- **Affectation du résultat :**
  - **Compte 1068 (Section d'Investissement / Recettes) : 2 916,14 €**
  - **Compte 001 (Section d'Investissement / Dépenses) : 1 367,17 €**
  - **Compte 002 (Section de Fonctionnement / Recettes) : 0,00 €**


  
*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,*
  
*Extrait certifié conforme par M. le Maire*

*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE <b>LANGOGNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE          DES DÉLIBÉRATIONS DU          CONSEIL MUNICIPAL          de la Commune de          LANGOGNE</b> ----- <b>Séance du          MARDI 21 AVRIL 2026</b>	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 14</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Excusés sans procuration : 2</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 19</i>
---	---	---

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze avril deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

**Présents :** BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - ROUX Magali – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

**Absents :** ALLE Olivier (donne pouvoir à Quentin BOYER) – BLAES Guylène (donne pouvoir à Gérard VIALA) - BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DEL VAL Frédéric (donne pouvoir à Cédric TAULEMESSE) – DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à Nadine BOYER) - PROUHEZE Henry (donne pouvoir à Jean-Marc BOURRET) - SERRE Catherine (n'a pas donné pouvoir)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte Varvat est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2026-04-051 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE « MUSEE DE LA FILATURE DES CALQUIERES »**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget primitif 2026 annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique des budgets primitifs 2026 annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 avril 2026 ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- D'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présenté dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du Budget primitif 2026 – Budget principal

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	160 645,00 €	169 504,90 €
Opérations d'ordre	8 859,90 €	0,00 €
c/002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>169 504,90 €</b>	<b>169 504,90 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	20 008,87 €	12 516,14 €
Opérations d'ordre (hors c/001)	0,00 €	8 859,90 €
c/001 résultat d'investissement reporté	1 367,17 €	
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>21 376,04 €</b>	<b>21 376,04 €</b>

- De préciser que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*

*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 21 AVRIL 2026</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 14</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 7</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 2</i></p> <p><i>Non excusés : 0</i></p> <p><i>Votants : 19</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze avril deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

**Présents :** BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François - DURUFLÉ Wandrille - DUTRULLE Richard - LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc - PEYRET Delphine - ROUX Magali - TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne - VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

**Absents :** ALLE Olivier (donne pouvoir à Quentin BOYER) - BLAES Guylène (donne pouvoir à Gérard VIALA) - BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DEL VAL Frédéric (donne pouvoir à Cédric TAULEMESSE) - DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) - MALAVAL Danielle (donne pouvoir à Nadine BOYER) - PROUHEZE Henry (donne pouvoir à Jean-Marc BOURRET) - SERRE Catherine (n'a pas donné pouvoir)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte Varvat est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2026-04-052 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – CREATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU MAS RICHARD »**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement du Mas Richard » annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique des budgets primitifs 2026 annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 avril 2026 ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- De créer le budget annexe « Lotissement du Mas Richard », de comptabilité M57, à compter de la date de la présente délibération, dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement

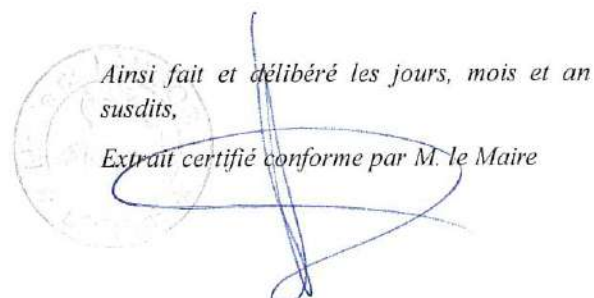
- De préciser que ce budget sera assujetti à la TVA
- D'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité des stocks
- D'autoriser M. le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la création de ce budget annexe
- De préciser que le prix de cession des terrains sera fixé ultérieurement par délibération
- D'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement du Mas Richard » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du Budget primitif 2026 – Budget annexe « Lotissement du Mas Richard »

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	287 250,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	287 250,00 €
c/002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>287 250,00 €</b>	<b>287 250,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	0,00 €	287 250,00 €
Opérations d'ordre	287 250,00 €	0,00 €
c/001 résultat d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>287 250,00 €</b>	<b>287 250,00 €</b>

- De préciser que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
susdits,  
Extrait certifié conforme par M. le Maire



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 21 AVRIL 2026</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 14</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 7</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 2</i></p> <p><i>Non excusés : 0</i></p> <p><i>Votants : 19</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze avril deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

**Présents :** BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François - DURUFLÉ Wandrille - DUTRULLE Richard - LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc - PEYRET Delphine - ROUX Magali - TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne - VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

**Absents :** ALLE Olivier (donne pouvoir à Quentin BOYER) - BLAES Guylène (donne pouvoir à Gérard VIALA) - BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DEL VAL Frédéric (donne pouvoir à Cédric TAULEMESSE) - DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) - MALAVAL Danielle (donne pouvoir à Nadine BOYER) - PROUHEZE Henry (donne pouvoir à Jean-Marc BOURRET) - SERRE Catherine (n'a pas donné pouvoir)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte Varvat est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2026-04-053 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – AUTORISATION DE FONCIBILITÉ DES CRÉDITS DANS LA LIMITE DU 7,5% DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5217-10-6 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Langogne ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- D'autoriser M. le maire à pouvoir procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et d'opération à opération au sein de la section d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de la section, et ce pour toute la durée de son mandat.
- De préciser que M. le maire devra rendre compte de toute décision prise en vertu de cette autorisation en conseil municipal.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 21 AVRIL 2026</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 14</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 7</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 2</i></p> <p><i>Non excusés : 0</i></p> <p><i>Votants : 18</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze avril deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

**Présents :** BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - ROUX Magali – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

**Absents :** ALLE Olivier (donne pouvoir à Quentin BOYER) – BLAES Guylène (donne pouvoir à Gérard VIALA) - BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DEL VAL Frédéric (donne pouvoir à Cédric TAULEMESSE) – DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à Nadine BOYER) - PROUHEZE Henry (donne pouvoir à Jean-Marc BOURRET) - SERRE Catherine (n'a pas donné pouvoir)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte Varvat est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2026-04-054 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – AVANCE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2026 POUR L'ASSOCIATION « LES FADARELLES »**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Considérant l'exposé de M. Bourret, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité (Mme VARVAT ayant quitté la salle lors des débats et pour le vote) :

**DÉCIDE :**

- De verser une avance de subvention au titre de l'année 2026 pour l'association « Les Fadarelles » d'un montant de 10 000,00 €.

- De préciser que l'accord définitif de subvention au titre de l'année 2026 pour l'association « Les Fadarelles » fera l'objet d'une présentation en commission « Associations » puis d'une délibération en conseil municipal.



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*

*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>----- <b>Séance du MARDI 21 AVRIL 2026</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 14</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Excusés sans procuration : 2</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 19</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze avril deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

**Présents :** BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - ROUX Magali – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

**Absents :** ALLE Olivier (donne pouvoir à Quentin BOYER) – BLAES Guylène (donne pouvoir à Gérard VIALA) - BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DEL VAL Frédéric (donne pouvoir à Cédric TAULEMESSE) – DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à Nadine BOYER) - PROUHEZE Henry (donne pouvoir à Jean-Marc BOURRET) - SERRE Catherine (n'a pas donné pouvoir)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte Varvat est élue secrétaire de séance.*

**DELIBERATION N°2026-04-055 : DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS –  
CESSION DES PARCELLES ZC 335 ET 336 A L'ETAT**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 fixant le prix de vente des terrains de la zone industrielle ;

Vu la délibération n°2026-04-037 en date du 07 avril 2026 relative au déclassement de l'ancienne voie ferrée de la zone industrielle et d'une fraction de la voirie communale ;

Considérant l'évaluation du service des Domaines, fixant le prix du terrain à 3 euros le m<sup>2</sup> ;

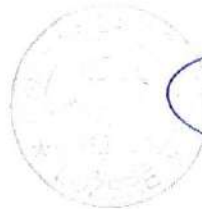
Considérant que les parcelles sont situées en sont est située en zone Ux2 (constructible – zone industrielle) du PLUi actuellement en vigueur ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**


- D'autoriser la cession par la commune de Langogne des parcelles ZC 335 et ZC 366, pour une surface de 324 m<sup>2</sup>, au profit de l'Etat
- De préciser que ces parcelles seront vendues pour un montant de neuf cents soixante-douze euros (972,00 €), soit 3 euros le m<sup>2</sup>.
- De dire que les frais d'établissement de l'acte et les droits d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute décision relative à cette affaire.



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*

*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>----- <b>Séance du MARDI 21 AVRIL 2026</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 14</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Excusés sans procuration : 2</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 19</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze avril deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

**Présents :** BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - ROUX Magali – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

**Absents :** ALLE Olivier (donne pouvoir à Quentin BOYER) – BLAES Guylène (donne pouvoir à Gérard VIALA) - BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DEL VAL Frédéric (donne pouvoir à Cédric TAULEMESSE) – DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à Nadine BOYER) - PROUHEZE Henry (donne pouvoir à Jean-Marc BOURRET) - SERRE Catherine (n'a pas donné pouvoir)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte Varvat est élue secrétaire de séance.*

-----  
**DELIBERATION N°2026-04-056 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE –  
DESIGNATION DE REPRESENTANTS – DESIGNATION DU MAIRE AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'AMF 48**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Association des Maires, Adjoints et Élus Départementaux de la Lozère (AMF48) ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :


**DÉCIDE :**

- De désigner M. le maire comme représentant de la commune de Langogne au sein du collège des 10 communes les plus peuplées de Lozère de l'AMF 48

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*

*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 21 AVRIL 2026</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 14</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Excusés sans procuration : 2</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 19</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze avril deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

**Présents :** BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - ROUX Magali – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

**Absents :** ALLE Olivier (donne pouvoir à Quentin BOYER) – BLAES Guylène (donne pouvoir à Gérard VIALA) - BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DEL VAL Frédéric (donne pouvoir à Cédric TAULEMESSE) – DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à Nadine BOYER) - PROUHEZE Henry (donne pouvoir à Jean-Marc BOURRET) - SERRE Catherine (n'a pas donné pouvoir)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte Varvat est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2026-04-057 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CONTRACTUELS – CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER NON-PERMANENT POUR L'ANNEE 2026**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2026-03-010 du 03 mars 2026 relative à la création d'emplois saisonniers non-permanents pour l'année 2026 ;

Vu la délibération n°2026-04-039 du 07 avril 2026 relative à la création d'emplois non-permanents pour un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que la période estivale engendre un surcroît d'activité pour les agents des services techniques en ce qui concerne le désherbage et le fauchage, l'entretien de la voirie et des espaces publics ainsi que la préparation matérielle des animations estivales ;

Considérant que la délibération n°2026-04-039 du 07 avril 2026 était insuffisamment motivée et que les besoins supplémentaires en personnel correspondent à une activité saisonnière ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### DÉCIDE :

- De créer 1 emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité sur un poste d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, affecté au service technique de la commune à temps complet, soit 35 heures par semaine.
- De préciser que les postes sont ouverts de la façon suivante :
  - Pour le poste d'adjoint technique : du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre 2026 inclus
- De charger Monsieur le maire de procéder au recrutement des agents contractuels affectés à ces postes de travail et de signer tout document ou contrat de travail relatif à ces recrutements.
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget 2026.
- D'annuler la délibération n°2026-04-039 du 07 avril 2026 relative à la création d'emplois non-permanents pour un accroissement temporaire d'activité.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*

*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*